

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**



**Séance du 29 mai 2012  
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 26 juin 2012**

**Etaient présents :**

<i>Collège A</i>	
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université	
M. Marc PENA, Vice-président du conseil d'administration	

M. Jean-Paul CAVERNI	
Mme Elisabeth GUAZZELLI	
M. Didier LAUSSEL	
M. Jean-Paul MOATTI	
M. Michel PROVANSAL	

<i>Collège B</i>	
M. Jean-Philippe AGRESTI	
Mme Laurence FERAY	
M. Claude FIORE	
M. Olivier KERAMIDAS	
Mme Caroline MAURIAT	
M. Nicolas MORALES	

<i>Collège « BIATSS »</i>	
M. Bernard BOURSON	
Mme Sabine NAPIERALA	
M. Georges RELJIC	

<i>Collège « Usagers »</i>	
Mme Adela MAHBOUBI (suppléante de M. Thomas CAVANNA)	
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE	
Mme Solène MATTLIN	

<i>Les personnalités extérieures</i>	
Mme Danielle SANTAMARIA	
M. Bernard MOREL	

**Etaient représentés :**

Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. PENA
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à M. CAVERNI
Mme Marion FRANCILLON	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. LAUSSEL
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. CAVERNI
M. Jean-Paul SEGADE	A donné pouvoir au Président
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir au Président
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à M. LAUSSEL
M. Niels BERNARDINI	A donné pouvoir à Mme Adela MAHBOUBI

<b>30 membres présents ou représentés</b>
---



**Etaient présents :**

**Membres de droit**

<i>Directeur Général des Services</i>	M. Damien VERHAEGHE
<i>Agent comptable</i>	Mme Isabelle LECLERCQ

**Invités permanents**

<i>Directrice Générale des Services Adjointe</i>	Mme Dominique ESCALIER
<i>Vice-président du CS</i>	M. Denis BERTIN
<i>Vice-président du CEVU</i>	M. Thierry PAUL
<i>Vice-président Etudiant</i>	M. Ahmed ELAHMADI
<i>Vice-président Relations internationales</i>	M. Jean VIVIES
<i>Vice-président Système d'information</i>	M. Gérard SOULA
<i>Vice-président Communication</i>	M. Patrice VANELLE
<i>Directeur des Affaires Générales</i>	M. Jean-Paul BONY

<i>Administrateur Provisoire du SCD</i>	Mme Anne DUJOL
<i>Administrateur Provisoire du SUIO</i>	Mme Evelyne MARCHETTI

**Invités permanents extérieurs**

<i>Représentant M. le recteur</i>	Mme Béatrice BECHERAND
<i>Délégué régional CNRS</i>	M. Younis HERMES
<i>Délégué régional INSERM</i>	M. Dominique NOBILE

**Invités permanents : Directeurs de composantes**

<i>UFR ALLSH</i>	M. GILLES Pierre-Yves
<i>UFR Droit et Science politique</i>	M. ORSONI Gilbert
<i>UFR Sciences Economiques et de Gestion</i>	M. GRANIER Pierre
<i>OSU - Centre d'océanologie de Marseille</i>	M. DEKEYSER Ivan
<i>IAE</i>	M. ROUSSEAU Patrick
<i>UFR Médecine</i>	M. LEONETTI Georges
<i>UFR Sciences du Sport</i>	M. BERTON Eric
<i>UFR Sciences</i>	M. CHIAPPETTA Pierre (AP)
<i>EU3M</i>	Mme DEMEESTER Anne
<i>IUFM</i>	M. GINESTIE Jacques
<i>IUT de Marseille</i>	M. VALLS Robert
<i>IRT</i>	M. CORREIA Mario
<i>UFR Economie et gestion</i>	M. GRANIER Pierre

Le Président ouvre la séance à 14h15.

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.**

## I - Actualités

### 1) Création de Polytech' Marseille et de l'OSU-Pythéas

En premier lieu, **le Président** indique que l'arrêté portant création de la nouvelle Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (Polytech' Marseille) et de l'Observatoire des Sciences de l'Univers – Institut Pythéas (OSU-Pythéas) a été publié. Les administrateurs provisoires de ces composantes seront bientôt nommés.

### 2) Elections dans les composantes de l'Université

Le Président indique qu'au sein de l'UFR de Sciences, les élections des représentants étudiants se tiendront le 30 mai et celles des représentants des personnels le 28 juin.

Les élections au sein de l'UFR de Droit et de Sciences Politiques auront lieu le 14 juin.

Les élections au sein de l'IMPGT auront lieu le 2 juillet.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** estime que le calendrier des élections de l'UFR de Droit et de Sciences Politiques n'est pas propice à une forte participation des étudiants. Les élus étudiants du Conseil de l'UFR de Droit et de Sciences Politiques seront élus avec un petit nombre de voix. Elle pose donc la question de la légitimité de ces élections, même si elle conçoit la complexité de les organiser et les contraintes de calendrier qui y sont liées.

**M. ORSONI** répond que l'échéance des quatre ans de mandat des élus précédents arrivant à terme, il était nécessaire d'organiser des élections. Il aurait souhaité les organiser plus tôt, mais cela n'a pas été possible notamment en raison des congés de Pâques. Il estime donc qu'il faut compter sur la capacité de rassemblement des associations étudiantes.

**Mme MATTLIN** confirme que si les élections avaient été organisées avant les vacances de Pâques, cela n'aurait pas laissé suffisamment de temps aux associations étudiantes pour faire campagne.

**M. CHIAPPETTA** précise que pour l'UFR Sciences, il ne fallait pas trop attendre. En effet, cela aurait repoussé la tenue du premier conseil d'UFR au mois d'octobre. La date du 30 mai pour l'élection des représentants des étudiants correspond à la première session d'examen, ce qui l'incite à penser qu'il y aura un nombre suffisant d'électeurs pour ce scrutin.

### 3) Visites de sites pour la présentation de l'organisation administrative et technique cible

**Le Président** a déjà présenté l'organisation administrative et technique cible de l'établissement sur plusieurs sites de l'Université : au Pharo, sur le site de la Timone et sur le site de l'Etoile. Des visites sur les sites de Luminy, d'Aix-en-Provence et de Saint-Charles sont prévues d'ici la mi-juin.

Cette organisation sera présentée ce jour aux membres du conseil d'administration.

### 4) Nominations

Le Président informe le conseil d'administration de la nomination de M. Daniel NAHON en tant que Président du Directoire de la Recherche de l'Université et de M. Laurent GRELOT en tant que Président du Directoire de la Formation de l'Université. Ces Présidents ont vocation à mettre en place ces deux Directoires.

### 5) Arrêté du Président portant interdiction d'accès aux locaux pour un étudiant

Le Président informe les membres du conseil que l'interdiction d'accès aux locaux de l'Université prise à l'encontre de M. Ali EL BOUSTATI, étudiant au sein de l'UFR ALLSH, est prolongée à compter du 19 avril, jusqu'à la décision définitive de la section disciplinaire du conseil d'administration à son égard.

### 6) Composition du Conseil Documentaire

M. VERHAEGHE informe le conseil que lors de la prochaine séance du conseil d'administration, les collèges enseignants et étudiants désigneront les membres du Conseil documentaire suivants :

- cinq enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, représentatifs chacun d'un des cinq secteurs de l'Université (désignés par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'Université),

- cinq usagers étudiants, représentatifs chacun d'un des cinq secteurs de l'Université (désignés par leurs représentants respectifs au Conseil d'administration de l'Université).

La méthode de désignation reste à définir et sera communiquée aux membres du conseil en temps voulu.

### 7) Informations d'ordre national

Le Directeur de Cabinet de Mme Geneviève FIORASO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est M. Lionel COLLET, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier et Président de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) de 2008 à 2010.

Par ailleurs, M. Jean-Paul de GAUDEMAR, ancien recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, a été nommé Conseiller « éducation et enseignement supérieur » du Premier ministre.

Enfin, M. Jean-Yves MERINDOL, a été nommé Conseiller « enseignement supérieur et recherche » du Président de la République.

Le Bureau de la CPU qui a eu lieu le 23 mai a été l'occasion pour le Président BERLAND de rencontrer la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

## **II - Présentation de l'organisation administrative et technique cible**

Le Président, M. VERHAEGHE et Mme ESCALIER présentent l'organisation administrative et technique cible de l'Université d'Aix-Marseille. (Annexe n°01)

**M. BOURSON** découvre cette présentation. Il demande si la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) sera consultée au cours de ce processus. Il ajoute qu'il faut porter une attention particulière au fait que tous les personnels soient consultés, y compris les personnels de catégorie C. La CGT sera particulièrement attentive au déroulement de ce projet.

**Mme ESCALIER** lui répond que la CPE sera consultée pour ce qui concerne les mobilités internes.

**M. RELJIC** souhaite que la Direction de l'Université communique régulièrement sur le sujet, notamment à l'échelle des services, des composantes et des directions, afin que tous les acteurs se retrouvent dans cette démarche.

**Le Président** a conscience que certains personnels qui voudraient s'exprimer ne prennent pas la parole lors des assemblées générales, parce que cela n'est pas simple. Cependant, il faut que chacun s'imprègne de ce projet. Les présentations qui sont actuellement effectuées sur les différents sites de l'Université ont pour objectif d'expliquer à tous les personnels les grandes lignes d'un processus qui ne fait que commencer. Des informations plus précises viendront au fur et à mesure.

## **III - Fondation universitaire AMIDEX**

### 1) Création de la Fondation

**Le Président** rappelle que les Universités d'Aix-Marseille ont répondu à l'appel d'offre des initiatives d'excellence lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; le projet Aix-Marseille Initiative d'Excellence (A\*MIDEX) a ainsi été retenu par le jury international. Dans le dossier soumis au jury, la mise en place d'une Fondation et d'un comité de pilotage sont prévus en termes d'opérationnalité. Ainsi, en concertation avec les partenaires du projet, une structure a été définie : il s'agit d'une Fondation universitaire. Il est donc nécessaire de mettre en place cette Fondation pour respecter l'accord qui a été passé avec le Ministère et les partenaires. Contrairement à ce qui se fait sur d'autres sites, l'Université d'Aix-Marseille a décidé de créer un outil en son sein, même si cet outil est partagé avec des partenaires extérieurs. Il s'agit d'une spécificité par rapport aux autres projets IDEX ; le projet A\*MIDEX est totalement cohérent parce que la fusion des trois Universités a été réalisée en amont.

**M. CAVERNI**, Vice-président délégué à A\*MIDEX, précise que la Fondation A\*MIDEX agira en pleine phase avec la politique de l'Université et de ses partenaires, telle qu'elle a été approuvée dans le contrat pluriannuel avec l'État.

**Mme MAURIAT** reconnaît que la création de cette Fondation est la suite logique des événements. Elle rappelle que le SNESUP a réaffirmé son opposition à la politique des IDEX, lors de son dernier congrès. En effet, cette politique entraîne des déséquilibres de financement, tant à l'échelle nationale et régionale, qu'au sein des établissements retenus. Par ailleurs, il apparaît que seuls 30% des personnels de l'Université sont inclus dans le périmètre d'excellence (PERIDEX). Les autres personnels (hors PERIDEX) pourront bénéficier des appels d'offres de l'Université. Cela contraindra les enseignants-chercheurs à répondre à davantage d'appels d'offre qu'ils ne le font actuellement, et ce, au détriment de leurs activités d'enseignement et de recherche. De plus, ce ne sont pas ces appels à projets qui feront vivre les laboratoires. En outre, elle met en lumière le fait que les établissements dont le projet IDEX a été retenu s'engagent à flécher des moyens supplémentaires pour le PERIDEX ; cela signifie que des moyens qui n'étaient pas destinés au PERIDEX à l'origine pourront être attribués au PERIDEX, au détriment des zones hors PERIDEX. En définitive, le SNESUP votera contre la création de cette Fondation.

**Le Président** rappelle qu'une attention particulière a été portée au fait qu'aucun secteur disciplinaire ne soit exclu des appels à projets. Tous les secteurs de formation et de recherche sont concernés par la dotation vouée aux appels d'offre du projet IDEX. Par ailleurs, s'il est vrai que des moyens hors PERIDEX pourront être attribués au PERIDEX, cela ne signifie pas que ce sera le cas.

**M. CAVERNI** précise que le PERIDEX initial est constitué par les LABEX retenus portés par l'université d'Aix-Marseille. Le budget hors LABEX est loin d'être négligeable (de l'ordre de 15 M€ par an) et sera ouvert à l'ensemble de la communauté de l'université et de ses partenaires selon la procédure d'appel à projets décrite lors du CA du 28 avril.

**M. BOURSON** indique que la CGT reste opposée au principe de compétition. Il remarque aussi que les personnels ne sont pas représentés dans cette Fondation.

**Le Président** répond que lui-même et les Vice-présidents du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie universitaire feront partie du Conseil de Gestion de la Fondation. Ainsi, ce sont des personnels élus qui représenteront l'Université au sein de cette Fondation.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** indique que l'UNEF s'oppose aux Fondations universitaires et qu'elle votera contre la création de la Fondation A\*MIDEX.

**Mme NAPIERALA** ajoute que la FSU s'oppose à la politique des IDEX et votera contre la création de la Fondation A\*MIDEX.

**Le Président** résume que le projet A\*MIDEX ayant été retenu, il est normal de le mettre en œuvre. Aussi, il met aux voix la création de la Fondation universitaire A\*MIDEX.

**Le conseil d'administration approuve la création de la Fondation Universitaire A\*MIDEX par 24 voix pour et 6 voix contre.**

## 2) Statuts de la Fondation

**M. BONY** présente les statuts de la Fondation universitaire AMIDEX, qui doivent être approuvés par délibération statutaire du conseil d'administration. Il indique que ces statuts sont conformes au décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires. Il s'agit d'une Fondation sans personnalité juridique, qui vise à mettre en œuvre le projet d'initiative d'excellence de l'Université d'Aix-Marseille et de ses partenaires. Son organisation s'articule autour de trois instances :

- *le Bureau* est composé du Président de la Fondation, du Vice-Président de la Fondation, du Directeur d'A\*MIDEX, du Trésorier et du Secrétaire général. Il s'agit de l'organe opérationnel de la Fondation.
- *le Conseil de Gestion* (article 4) est composé d'un collège des représentants de l'établissement (7 sièges), d'un collège des fondateurs (6 sièges) et d'un collège des personnalités qualifiées compétentes (5 personnalités proposées respectivement par l'IRD, le CEA, l'AP-HM, l'ENSAM et le CNRS, et désignées par le Président de l'Université). Le recteur est commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation. Les compétences du Conseil de Gestion sont définies à l'article 6 et sont conformes à celles prévues par le décret n° 2008-326. Ses délibérations sont prises à la majorité des présents et représentés à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du programme d'activité et du rapport annuel d'activité pour lesquels une majorité des deux tiers des présents ou représentés est requise.
- *le Comité de Pilotage* regroupe les 8 établissements membres du consortium ayant déposé le projet A\*MIDEX. Il est composé de 10 membres, désignés par les responsables légaux de ces établissements :

3 membres pour l'Université d'Aix-Marseille et 1 membre pour chacun des autres partenaires (le CNRS, l'Inserm, le CEA, l'IRD, l'AP-HM, Sciences Po Aix et l'ECM). Il élabore le programme et donne son avis sur le rapport d'activité. Les orientations annuelles et le rapport annuel d'activité d'A\*MIDEX sont validés par le Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille.

Le régime financier de la Fondation est celui d'un SACD. La Fondation est soumise pour ses achats scientifiques aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005. La dotation et les ressources sont sous le contrôle de la Fondation, conformément au décret n° 2008-326.

Un règlement intérieur précisera le cas échéant l'ensemble des conditions de fonctionnement de la Fondation, non prévues dans les statuts.

**M. BOURSON** demande ce que signifie le fait que « les ressources de la Fondation se composent (...) des revenus des biens meubles et immeubles appartenant à l'Université d'Aix-Marseille et dévolus à la Fondation ».

**M. BONY** répond qu'il s'agit d'inscrire une possibilité dans les statuts. Si ce cas est prévu dès l'origine, cela permettra de ne pas être embarrassé par l'absence d'une disposition à ce sujet quand la situation se présentera, dans le cas d'un don immobilier par exemple.

**M. MOREL** estime que cet arrimage de la Fondation à l'Université est intéressant et permettra d'éviter des déviations qui pourraient se produire dans le cadre d'une autre structure. Il remarque que dans l'article 16 « Dotation et ressources de la Fondation », aucune possibilité n'est donnée aux collectivités territoriales d'intervenir dans les ressources de la Fondation ; en effet, le point 8 mentionne que « toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements » peuvent composer les ressources de la Fondation. Cependant, pour la Région, une subvention n'est pas une recette. Ainsi, il lui semble que les collectivités n'interviendront pas dans les ressources de la Fondation.

**M. BONY** conteste cette interprétation : une subvention est considérée comme une recette du point de vue de l'Université. Il vaut mieux se conformer au décret sur ce point et ne pas modifier le texte des statuts.

**Mme MAURIAT** demande pourquoi le CNRS est à la fois présent en tant que membre fondateur et en tant que personnalité qualifiée compétente.

**Le Président** répond que, compte tenu de son poids, il a été convenu que le CNRS serait présent dans les deux collèges. Ainsi, au titre du collège des personnalités qualifiées compétentes, le CNRS proposera la nomination d'un membre qui devra être approuvée par le Président.

**M. PROVANSAL** demande pourquoi l'Ecole Nationale des Arts et Métiers (ENSAM) apparaît dans la liste des personnalités qualifiées compétentes.

**Le Président** répond qu'une discussion a été engagée avec les trois partenaires initiaux qu'étaient l'ENSAM, l'Ecole Nationale Supérieure des Mines (à Gardanne) et l'IFSTTAR. Les deux derniers ne se sont pas suffisamment clairement positionnés, contrairement à l'ENSAM pour laquelle il a été considéré qu'elle pourrait être représentée au sein du collège des personnalités qualifiées compétentes.

Si le travail de cette Fondation est censé *in fine* profiter aux étudiants, **Mme EL MOKRANI TOMASSONE** ne comprend pas pourquoi les étudiants ne sont pas représentés dans les instances de la Fondation. Elle suggère que le Vice-président Etudiant pourrait participer au conseil de gestion de la Fondation.

**Le Président** répond que ce n'est pas parce que les étudiants ne sont pas représentés dans les instances de cette Fondation qu'ils n'y seront pas défendus. De plus, comme toutes les décisions seront présentées au conseil d'administration, les représentants des étudiants élus en seront informés. Néanmoins, il pourrait être indiqué dans le Règlement intérieur de la Fondation que le Vice-Président étudiant sera invité permanent au Conseil de Gestion.

**Mme NAPIERALA** demande si de nouveaux membres pourront faire leur apparition dans le collège des membres fondateurs, dans le cas où de nouvelles institutions souhaiteraient s'investir dans la Fondation.

**Le Président** répond que le Conseil de Gestion ne peut comprendre plus de 18 sièges, ce qui est déjà le cas.

**M. MOREL** précise que le Conseil Régional ne demande pas de représentation au sein de cette Fondation. Il rappelle que le précédent gouvernement reprochait aux collectivités territoriales d'être trop présentes au sein des Universités. C'est ainsi que les statuts types de Fondations universitaires proposés par le Ministère ne prévoient pas la représentation des collectivités territoriales.

**Le conseil d'administration approuve les statuts de la Fondation A\*MIDEX par 24 voix pour et 6 voix contre.** (Annexe n°02)

#### **IV - Statuts de la MIRREL**

**M. BONY** présente les statuts du service commun « Maison Interdisciplinaire des Ressources et Recherches En Langues » (MIRREL). Ces statuts émanent du décret n° 95-550 du 4 mai 1995 modifié relatif aux services généraux des Universités. La mission de la MIRREL consiste à développer la formation en langue étrangère au sein de l'Université d'Aix-Marseille.

Ce service est dirigé par un Directeur chargé d'animer et de coordonner l'activité du service au travers des pôles. Il prépare le budget et le bilan d'activité. Les quatre pôles « Enseignement-Recherche », « Certifications », « Autoformation » et « Équipement » contribuent à la mise en œuvre des missions de la MIRREL.

**M. PROVANSAL** rappelle que du temps du PRES, il avait été compliqué de mettre en place ce service. Il remarque que les statuts ne prévoient pas de conseil de gestion. A cet égard, il estime que la façon dont les différents acteurs doivent intervenir n'est pas explicite. Selon lui, sans conseil de gestion, les pôles opérationnels ne pourront pas s'exprimer ; ainsi, il sera nécessaire de dynamiser les acteurs pour que le service fonctionne correctement.

**Le Président** répond qu'un Directeur a vocation à prendre en charge la MIRREL. La configuration de la MIRREL en pôles résulte de nombreuses discussions à ce sujet. Ainsi, il confirme que cette configuration de la MIRREL fonctionne. En outre, un bilan sera effectué chaque année.

**M. BONY** ajoute que le conseil de gestion n'est pas obligatoire pour les services généraux. Le conseil d'administration de l'Université est chargé de s'assurer que la mission du service est menée à bien.

**M. VERHAEGHE** précise que le Vice-président chargé des Relations Internationales coordonnera aussi ce service.

**M. BOURSON** demande combien de personnels sont concernés par ce service.

**M. VERHAEGHE** répond que ce service comprend environ cinq personnes.

**Le conseil d'administration approuve les statuts du service commun « Maison Interdisciplinaire des Ressources et Recherches En Langues » par 27 voix pour et 3 abstentions.** (Annexe n°03)

#### **V - Statuts des Presses universitaires**

**M. BONY** présente les statuts du service commun « Presses universitaires ». Ces statuts émanent du décret n° 95-550 du 4 mai 1995 modifié relatif aux services généraux des Universités.

La mission de ce service consiste à contribuer à l'édition d'ouvrages spécifiques qui témoignent de l'activité de l'Université en ce domaine. Deux appellations commerciales coexistent : les Presses Universitaires de Provence (PUP) et les Presses Universitaires d'Aix-Marseille (PUAM).

Le Directeur du service est assisté d'un conseil de gestion. Le Directeur prépare le budget et le rapport annuel d'activités. Le conseil de gestion est composé de membres de droits et de membres désignés par le conseil d'administration sur proposition du conseil scientifique. Il est compétent sur les questions de politique éditoriale et du budget du service. Les Directeurs des collections sont nommés par le Directeur du service après avis du conseil de gestion.

**Mme DUJOL** demande s'il s'agit des éditions imprimées ou en ligne.

**M. BONY** répond qu'il s'agit des éditions imprimées.

**M. BOURSON** demande pourquoi le nombre de membres désignés est différent selon le secteur disciplinaire.

**M. ORSONI** répond qu'il existait à l'origine deux services de Presses, l'un au sein de l'Université de Provence et l'autre au sein de l'Université Paul Cézanne. Tant du côté des Lettres et Sciences Humaines que du côté des juristes, il existe une forte activité éditoriale. C'est cette tendance historique qui explique la répartition des sièges au sein du conseil de gestion.

**M. MOREL** est surpris que la Fondation A\*MIDEX ne prenne pas part au service des Presses Universitaires.

**Le Président** répond que le Président de l'Université est membre de droit du conseil de gestion des Presses Universitaires : cela constituera le lien entre le service et la Fondation.

**Le conseil d'administration approuve les statuts du service commun « Presses universitaires » à l'unanimité.** (Annexe n°04)

## **VI - Statuts du SUIO**

**M. BONY** présente les statuts du Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation de l'Université d'Aix-Marseille (SUIO). Ces statuts émanent du décret n° 86-195 du 6 février 1986 modifié relatif aux services communs universitaires et interuniversitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants.

La mission de ce service consiste à accueillir et à orienter les étudiants à leur entrée à l'Université et tout au long de leur cursus universitaire, de même qu'à accompagner leur insertion professionnelle. Un Directeur conduit l'action du SUIO, prépare et exécute le budget du service. Le conseil de gestion du SUIO est consulté sur les modalités de mise en œuvre de la politique définie par l'établissement, le budget du service et le rapport annuel prévu à l'article 3. Il est constitué de représentants de la gouvernance, des directeurs de composantes, de représentants des personnels du service et de représentants des étudiants.

**Mme MATTLIN** demande quel est le mode de désignation des deux étudiants de l'Université désignés par le CEVU.

**M. BONY** répond qu'il s'agit de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**M. BOURSON** estime que ces statuts auraient dû être examinés par le comité technique. Il s'abstiendra donc sur ce point.

**Le conseil d'administration approuve les statuts du service universitaire d'insertion et d'orientation de l'Université d'Aix-Marseille par 26 voix pour et 4 abstentions.** (Annexe n°05)

## **VII - Désignation du Directeur du SUFA**

**Le Président** indique que, suite à l'approbation des statuts du SUFA lors de la dernière séance du conseil d'administration, il s'agit de désigner le Directeur de ce service. Actuellement, le service est dirigé par M. Hubert RIPPOL, Administrateur provisoire. Il est proposé au conseil d'administration que M. Roland KAZAN soit nommé Directeur du SUFA à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, afin de laisser l'Administrateur provisoire terminer son travail au sein du service. M. KAZAN est Vice-président délégué à la Formation Continue.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins une abstention la désignation de M. Roland KAZAN en tant que Directeur du Service commun Universitaire de Formation tout Au long de la vie.**

### VIII - Modification de l'article 45 des statuts de l'Université relatif au CHSCT

**Le Président** rappelle que les statuts de l'Université d'Aix-Marseille ont été adoptés par l'Assemblée Constitutive Provisoire le 14 octobre 2011. Or, ces statuts créaient le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Depuis l'adoption des statuts, un décret est paru entraînant une modification dans la composition du CHSCT de l'Université. En effet, le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que le CHSCT puisse se réunir en formation élargie aux représentants des usagers pour l'examen des questions susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés. Il est donc proposé que trois étudiants entrent dans la composition du CHSCT. Ainsi, compte-tenu des résultats des élections des représentants étudiants au Conseil d'administration, il s'agira de deux étudiants représentant Interasso et d'un étudiant représentant l'UNEF.

**Mme MATTLIN** demande pourquoi le MET n'est pas représenté.

**M. BONY** répond que cela découle de la répartition à la proportionnelle au plus fort reste : ce sont les deux syndicats les plus représentés au sein du conseil d'administration qui prennent les sièges. Il précise qu'il revient aux élus étudiants du conseil d'administration de décider qui représentera leur syndicat au sein du CHSCT.

**M. BOURSON** demande si cette modification des statuts ne devrait pas d'abord être examinée en comité technique.

**M. BONY** répond que c'est le décret qui impose de modifier les statuts.

### **Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification proposée à l'article 45 des statuts de l'Université relatif au CHSCT.**

L'article 45 des statuts de l'Université devient :

*Conformément au décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé.*

*Le CHSCT contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suit l'application de la politique de prévention de l'établissement. Il fait toutes propositions utiles en vue de promouvoir la formation à la sécurité, la protection de la santé des personnels et à l'amélioration des conditions de travail.*

*Le nombre des représentants titulaires du personnel est de neuf. Ces représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants.*

*Le CHSCT peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers, pour l'examen des questions mentionnées à l'article 51 du décret du 28 mai 1982 et susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés. Le nombre de représentants titulaires des usagers est de trois. Ces représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants.*

*Des CHSCT de campus pourront être créés après avis du comité technique.*

### **IX - Convention pluriannuelle relative à la création de postes de Chefs de Clinique des Universités dans le cadre du dispositif des « Maisons Régionales de la Santé »**

**M. BONY** présente la Convention pluriannuelle relative à la création de postes de Chefs de Clinique des Universités (CCU) dans le cadre du dispositif des « Maisons Régionales de la Santé ». Elle aurait dû être signée par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir du conseil d'administration. Cependant, étant donné qu'elle déroge en plusieurs points au statut des CCU, il a été décidé de la présenter au conseil d'administration. L'objectif de cette convention vise à recruter deux médecins dont les postes seront financés par la Région, et non pas par l'Etat. Normalement, la durée de ces contrats est de trois ans, mais compte-tenu du calendrier électoral de la Région, il a été décidé d'ouvrir deux postes pour deux ans. 100 000€ financeront ces deux emplois.

**M. LEONETTI** précise qu'il s'agit d'installer deux Chefs de Clinique des Universités dans des territoires de la Région où l'offre de soins est insuffisante, dans le but de développer une attractivité médicale dans ces zones. Le statut de CCU permettra d'encadrer des internes de la filière de Médecine générale qui seront

affectés dans ces territoires, leur permettant ainsi de mieux les connaître, dans la perspective d'une installation ultérieure en tant que médecin généraliste.

**M. MOREL** précise que la Région s'est lancée dans la politique des « Maisons Régionales de la Santé » à titre expérimental pour suppléer un manque terrifiant de médecins dans certaines zones. Le dispositif a aussi été mis en place avec l'Université de Nice. Les « Maisons Régionales de la Santé » faisait l'objet d'une opposition de la part du précédent gouvernement : il s'agit donc exclusivement d'une initiative de la Région, dont il n'est pas certains qu'elle sera renouvelée après les prochaines élections au Conseil Régional. Ainsi, il a effectivement été décidé de limiter cette convention à deux ans.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention pluriannuelle relative à la création de postes de Chefs de Clinique des Universités dans le cadre du dispositif des « Maisons Régionales de la Santé » annexée à la présente délibération. (Annexe n°06)**

#### **X - Attribution de prix par l'Ecole Doctorale Sciences de l'Environnement**

**Le Président** indique que l'Ecole Doctorale Sciences de l'Environnement a décidé l'attribution de onze prix à des étudiants. Ces récompenses sont prises en charge par l'Ecole Doctorale. Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'attribution de ces prix.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution de prix par l'Ecole Doctorale Sciences de l'Environnement conformément au document annexé (n°07).**

#### **XI - Comités de sélection : principes de composition**

**M. BERTIN** présente ce point, à partir d'un document récapitulant les principes de composition des comités de sélection. (Annexe n°08)

**Le Président** précise que le comité technique a approuvé ce document par 8 voix pour et 2 voix contre.

Concernant la taille des comités de sélection, **Mme MAURIAT** remarque que celle-ci est différente selon que le comité doit examiner le cas d'un titulaire ou le cas d'un contractuel. Elle demande la raison de cette différence de traitement. De plus, elle considère comme étant problématique que les groupes de travail prévus pour préparer la proposition de constitution de chaque comité soient constitués uniquement de Directeurs (de la composantes/du département/ de l'unité de recherche). Elle estime qu'il serait plus sain que les acteurs des sections concernées prennent part à ces groupes de travail, dont la composition devrait être élargie. Elle conteste aussi le fait que le Directeur de la composante ou un représentant de la gouvernance fassent partie des comités de sélection.

**M. BERTIN** répond d'abord que la taille des comités de sélection est différenciée selon le type d'emploi (statutaire ou contractuel), parce qu'un personnel titulaire est recruté pour plusieurs dizaines d'années, alors qu'un personnel contractuel n'est recruté que pour quelques années. La procédure pour les personnels contractuels a donc été allégée.

Concernant la participation des Directeurs de composante ou d'un représentant de la gouvernance dans les comités de sélections, **le Président** répond qu'il est nécessaire que les recrutements soient en cohérence avec la politique de l'établissement. Le Directeur de composantes ou le représentant de la gouvernance jouera ce rôle. En outre, il serait dommageable que les recrutements se basent uniquement sur des critères de spécialités sans tenir compte de la politique de l'UFR. Cette disposition permettra donc d'éviter des dérives vis-à-vis de la politique de l'établissement.

**Mme MAURIAT** estime que la politique de l'établissement se traduit déjà à travers les postes et les profils adoptés en amont. Elle ne voit pas pourquoi les spécialistes doivent se faire rappeler quel est le profil du poste pour lequel ils prennent une décision. Si la procédure est correcte en amont, il ne devrait pas y avoir besoin qu'un représentant de l'établissement soit présent dans les comités de sélection.

**Le Président** conteste ce point de vue. Il est nécessaire que l'établissement conserve un droit de regard dans le choix du comité de sélection.

**M. CAVERNI** rappelle qu'il est fréquent qu'un candidat soit bien classé par le comité de sélection quand bien même il ne correspond pas au profil, d'où l'intérêt de la présence d'un membre qui rappelle la politique de l'établissement et le profil recherché.

**M. FIORE** estime qu'il est important qu'un Directeur de composante puisse s'exprimer dans les comités de sélection. Celui-ci est par exemple à même de rappeler les prérequis que doit maîtriser un enseignant dans un contexte particulier, comme c'est le cas pour les IUT.

**M. BOURSON** indique que la CGT a voté contre ces propositions en séance du comité technique. En effet, le scientifique réclame une liberté scientifique. Or, la proposition mélange les genres et entraîne une mainmise des Directeurs de composante sur les recrutements.

**Le Président** rappelle qu'un recrutement est un acte important. Un double regard et un avis pluriel ne peuvent pas nuire au recrutement. En outre, la spécialité reste majoritaire.

**M. BOURSON** répond que l'avis du politique pourrait venir en amont du comité de sélection. S'il est au sein du comité de sélection, cela revient à une intrusion de la gouvernance au sein du comité.

**Le Président** objecte que l'expérience enseigne qu'il arrive trop fréquemment que les recrutements ne soient pas en adéquation avec le profil de poste. Or, il est ensuite très compliqué pour le conseil d'administration restreint d'aller à l'encontre de l'avis du comité de sélection. D'où l'intérêt de s'assurer que le recrutement respecte le profil de poste à l'étape du comité de sélection.

**M. BOURSON** répond que cela pourrait être interprété comme un manque de confiance envers les spécialistes des comités de sélection.

**Le Président** estime qu'il s'agit plutôt de complémentarité.

**M. CHIAPPETTA** estime que M. BOURSON oublie que le Directeur de composante est un enseignant-chercheur. Il n'y a pas de clivage, mais une connaissance complémentaire.

Compte-tenu du fait que le comité technique qui a examiné ce dossier s'est tenu le matin même, **Mme NAPIERALA** n'a pas pu prendre connaissance des débats qui s'y sont tenus. Elle s'abstiendra donc sur ce point.

**Le conseil d'administration approuve les principes de composition des comités de sélection par 24 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.**

## **XII - Critères d'évaluation pour l'avancement des enseignants-chercheurs (phase locale)**

**Le Président** rappelle que, dans le cadre de la procédure d'avancement des enseignants-chercheurs, l'activité pédagogique et les missions d'intérêt général ont précédemment été évaluées. Ces deux évaluations ont été soumises au conseil d'administration restreint puis au CNU. Il doit maintenant être procédé à l'évaluation de l'activité de recherche par le conseil scientifique restreint. Pour ce faire, quatre grilles de lectures sont proposées. Ces grilles ont été examinées en comité technique ce jour et ont reçu un avis favorable (moins trois abstentions). Elles doivent maintenant être validées par le conseil d'administration. Par la suite, le conseil d'administration restreint, fort des évaluations pédagogiques et générales, de l'avis du CNU et de l'expertise des activités de recherche, procédera à une synthèse pour les promotions à l'échelle locale selon des critères qui sont à définir.

**M. BERTIN** présente les fiches d'expertise de l'activité de recherche qui se déclinent pour les maîtres de conférences hors classe, les PR 1<sup>ère</sup> classe, les PR classe exceptionnelle 1 et les PR classe exceptionnelle 2. (Annexe n°09)

**M. PROVANSAL** regrette qu'il n'y ait pas de vision globale associant l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs. Donner un avis pour transmission au CNU est une chose, trancher sur l'avancement au niveau local en est une autre. De plus, s'agissant d'un avancement local, il faudrait que les critères d'évaluation soient différents de ceux du CNU. Il estime aussi que l'ensemble de la carrière devrait apparaître dans le formulaire, alors que seules les cinq dernières années sont mentionnées. En outre, ce type de fiches ne fait pas apparaître assez d'informations concernant les publications.

**Le Président** répond que le conseil d'administration restreint se réunira pour définir des critères. Il est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas les calquer sur ceux du CNU. Enfin, il appartiendra au conseil d'administration restreint de faire la synthèse des informations pour juger de ces avancements.

**Mme MAURIAT** estime qu'il faut juger un dossier dans sa globalité. Aussi propose-t-elle que pour l'année prochaine la procédure permette de donner un avis global. Il pourrait y avoir une commission plus large composée des trois conseils restreint.

**Le Président** répond que le conseil d'administration restreint aura l'ensemble des éléments pour se prononcer sur l'ensemble de l'activité. Pour sa part, il estime qu'il faut d'abord se préoccuper de la procédure pour cette année.

**Mme MAURIAT** remarque que les fiches sont différentes qu'il s'agisse des maîtres de conférences ou des professeurs. Bien qu'elle sache que dans les faits les professeurs et les maîtres de conférences ne se voient pas attribuer les mêmes tâches, il n'en reste pas moins que ces deux types d'enseignants-chercheurs peuvent être amenés à avoir des fonctions similaires. Ainsi, réduire les maîtres de conférences à certaines tâches ne permet pas de les valoriser.

**Le Président** répond que le niveau d'exigence est plus élevé pour les professeurs.

**Le conseil d'administration approuve les critères d'évaluation pour l'avancement des enseignants-chercheurs présentés en séance par 24 voix pour et 6 abstentions.**

### **XIII - Campagne d'emploi : modification**

Un emploi vacant de Technicien - catégorie B a été ouvert à la mobilité interne et externe afin de pourvoir un poste de gestionnaire au sein du service achat de la Direction des Affaires Générales. La candidature retenue a été celle d'un SAENES - catégorie B en poste au sein de l'Université de Bretagne Occidentale.

Pour finaliser l'accueil par mutation, il est proposé de transformer le poste de Technicien en poste de SAENES, modification sans impact sur le nombre d'emplois de l'Université, ni sur la structure des emplois, les deux postes étant de même niveau catégoriel. La date de transformation est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2012.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la transformation d'un poste de Technicien en poste de SAENES.**

### **XIV - Répartition des crédits aux unités de recherche au titre du contrat d'établissement (méthodologie et montants attribués)**

**Le Président** indique que les directeurs d'unité recevront prochainement un courrier leur signifiant leur dotation et la méthode définie par le conseil scientifique pour attribuer les crédits aux unités de recherche. Le résultat est satisfaisant pour toutes les unités car elles percevront toutes une dotation supérieure à celle qui leur était donnée auparavant.

**M. BERTIN** présente cette méthode. (Annexe n°10). Suite à l'expertise de l'AERES sur les unités de recherche des trois Universités d'Aix-Marseille, plus de 80% des laboratoires ont été notés A ou A+. Cela a conforté le travail effectué en amont par les trois Universités et notamment leur conseils scientifiques. Récemment, le conseil scientifique de l'Université d'Aix-Marseille, a défini la façon dont la dotation pourrait être attribuée aux unités de recherche.

Il est proposé que cette répartition des crédits aux unités de recherche se fasse selon les quatre critères ci-après :

- 1) *Prise en compte des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs « producteurs » (chiffre AERES) ;*
- 2) *Coefficient moyen qualitatif : moyenne des 4 notations de l'évaluation de l'AERES (abandon de la note unique) avec proposition suivante A+ = 2, A = 1.8, B = 1.3, C = 1 ;*
- 3) *Nature de l'Unité de recherche : Laboratoire « Sec, coefficient 1 » ou « Humide, coefficient 1,5 » ;*
- 4) *Critères de Performances : en relation avec trois critères de l'AERES + 1 établissement (politique scientifique) : 15%*

\* *Qualité scientifique : aspects qualitatif et quantitatif*

\* *Rayonnement : Succès appels d'offre, activités contractuels, projets européens, participation à des réseaux, congrès internationaux, etc.*

\* *Gouvernance : Relevés de décision Bureau & Conseil de Laboratoire et suivi des actions*

\* *Implication politique établissement : retombées pour AMU (respect adressage des publications), valorisation, culture scientifique, etc.*

**M. MOATTI** est satisfait de la définition de cet algorithme clair, même si celui-ci comporte des limites. Il est aussi content que la note unique de l'AERES, qu'il considère comme réductionniste, soit abandonnée. Le nouveau Président de l'AERES a d'ailleurs reconnu publiquement que cette note unique pouvait avoir un caractère stigmatisant. Ainsi, même s'il est nécessaire de trouver des solutions à court terme, il estime qu'inclure ces notes dans l'algorithme mentionné précédemment revient à les reprendre en compte. Même s'il n'y a pas d'autres solutions à court terme, cela pose problème. Il faut garder un regard critique sur les notes de l'AERES.

**Le Président** envisage d'informer les Directeurs d'unités de recherche des méthodes à respecter en termes d'adressage des publications.

**M. PROVANSAL** remarque que le nombre d'enseignants-chercheurs et de chercheurs mentionné dans le document de présentation, soit 3416 (= 2374 + 1042), est bien inférieur au nombre d'enseignants-chercheurs et de chercheurs que comptait la liste électorale lors des élections au conseil d'administration en novembre 2011, soit 4437 (= 1291 + 3146). Il demande aussi quel est le calendrier de versement de cette dotation en précisant qu'il serait plus simple pour les laboratoires que les crédits soient débloqués le plus rapidement possible.

**M. BERTIN** répond que tous les enseignants-chercheurs, quel que soit leur employeur, sont comptabilisés dans ce document dès lors qu'ils appartiennent à une unité de recherche à laquelle participe l'Université d'Aix-Marseille. Concernant l'ouverture des crédits, ceux-ci seront versés à la mi-janvier 2013 parce qu'il s'agit de la première année d'exercice de l'Université d'Aix-Marseille.

**Le Président** précise que cela n'est valable que pour 2012. Par la suite, les crédits seront versés entièrement au plus tôt.

**Le conseil d'administration approuve la proposition en italique par 28 voix pour et 2 voix contre.**

## **XV - Modifications des maquettes de formation (vague 1)**

**M. PAUL** présente le document synthétisant les modifications apportées aux maquettes de formation. Le CEVU a émis un avis favorable sur ce document. La seconde vague de modification sera présentée au prochain conseil d'administration.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications portées aux maquettes de formation, détaillées dans le document annexé à la présente délibération. (Annexe n°11)**

## **XVI - Modalités de contrôle des connaissances (cycles L et M)**

**M. PAUL** présente ce point. La méthode retenue pour déterminer les modalités de contrôle des connaissances a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail dédié, composé d'enseignants-chercheurs, d'étudiants et de personnels BIATSS. Huit séances de travail se sont déroulées entre le 16 février et le 20 avril. Les pratiques étaient hétérogènes entre les périmètres mais aussi au sein des périmètres. Certaines contraintes étaient liées aux disciplines et à l'effectif des étudiants dans certaines disciplines. Le groupe de travail a voulu élaborer un document simple. Celui-ci a été approuvé par le CEVU en date du 10 mai 2012. Il précise les modalités de contrôle de connaissances pour le cycle Licence et pour le cycle Master (Annexe n°12). La charte des examens sera présentée lors d'un prochain conseil d'administration.

**Mme MATTLIN** s'inquiète du fait qu'un étudiant puisse passer en année supérieure dès lors qu'il a validé au moins 80% des crédits (soit 48 ECTS sur 60), même si aucun des deux semestres n'a été validé.

**Mme FERAY** est d'accord sur ce point : il faudrait au moins trente crédit sur l'un des deux semestres pour que l'année d'après ne soit pas trop lourde. De plus, elle estime que le fait que la mention de Licence soit obtenue en tenant compte des trois années est injuste vis-à-vis des étudiants qui entrent à l'Université directement en Licence 3, après une classe préparatoire par exemple.

**M. PAUL** répond que ces questions ont beaucoup été discutées. Il explique que le nombre d'étudiants qui entrent à l'Université en troisième année est marginal. Or, il est injuste que la mention ne soit calculée que sur la dernière année, par exemple si l'étudiant a obtenu une très bonne moyenne en première et en deuxième année, et une moyenne médiocre en troisième année. Il a donc été considéré qu'il fallait prendre en compte les trois années de Licence pour calculer la mention.

Concernant le nombre de crédits nécessaires pour passer à l'année supérieure, il rappelle que cette décision sera prise par un jury au cas par cas. Par ailleurs, l'étudiant qui n'aurait validé aucun de ces deux semestres ne devrait valider qu'une UE supplémentaire par semestre l'année suivante, ce qui n'est pas si considérable.

**M. CAVERNI** ajoute que cela vaut mieux que de devoir rattraper deux UE sur un seul semestre. Par ailleurs, il mesure le travail effectué pour arriver à cette harmonisation. Il estime qu'il serait juste de suivre l'avis du CEVU sur ce document, qui par ailleurs pourrait être discuté infiniment.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** est satisfaite des conditions d'accès à l'année supérieure prévue dans le document, car celles-ci sont favorables aux étudiants, notamment ceux qui travaillent parallèlement à leurs études. Néanmoins, elle considère problématique qu'en cas de choix du contrôle continu intégral (CCI) par la composante, il ne puisse pas y avoir de session de rattrapage. Elle estime que la session de rattrapage n'est pas incompatible avec le CCI. Elle remarque qu'un étudiant pourrait passer au rattrapage dans le cadre d'un régime dérogatoire. Néanmoins, selon elle, certains étudiants qui devraient pouvoir bénéficier d'un régime dérogatoire, ne pourront pas, notamment s'ils travaillent sans contrat de travail. En outre, l'UNEF n'exclura pas la possibilité d'un recours concernant l'interdiction de passer au rattrapage dans le cadre du CCI, parce qu'elle n'a pas la même lecture que la direction de l'Université de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence. Concernant l'accès en Master, elle demande si une sélection à l'entrée des premières années de Master est prévue.

Concernant les cas dérogatoires, **M. PAUL** répond qu'il ne s'agit pas exactement d'un rattrapage. En outre, il précise que l'absence de rattrapage dans le cadre du CCI relève du fait que si l'on évalue un étudiant durant tout un semestre, l'idée de l'évaluer une seconde fois en fin de semestre par le biais d'un rattrapage n'a pas de sens. De plus, organiser le CCI est déjà assez compliqué pour qu'il faille de surcroît organiser un rattrapage. Concernant l'accès en première année de Master, il répond qu'il s'agit d'un accès de droit.

**M. EL AHMADI** défend l'idée que la mention de la Licence doit se calculer sur les trois ans. Concernant les CCI sans rattrapage, il indique que cette méthode a fait ses preuves dans d'autres Universités. De plus, le CCI est très bien encadré et le régime dérogatoire dont bénéficieront les étudiants sera bientôt défini.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** précise qu'elle est tout à fait favorable au contrôle continu. Elle conteste l'idée que celui-ci ne soit pas compatible avec le rattrapage. En effet, elle suppose que la raison pour laquelle la direction ne veut pas cumuler les deux dispositifs relève du fait que cela dévaloriserait le diplôme. Or, l'UNEF récuse cette idée. Ce sont les enseignements et le volume d'heures de cours qui font la qualité d'un diplôme, et non pas le fait ou non que le CCI serait couplé au rattrapage.

**M. GRANIER** estime que le CCI est lourd à organiser mais constitue un dispositif très intéressant. Vouloir organiser une session de rattrapage reviendrait à tuer le CCI dans l'œuf.

**M. CAVERNI** estime pour sa part que le CCI inclut le principe du rattrapage en lui-même puisque l'étudiant est évalué plusieurs fois durant le semestre.

**Le conseil d'administration approuve les modalités de contrôle des connaissances (cycles L et M) par 28 voix pour et 2 voix contre.**

## **XVII - DUT : ouverture d'option**

**M. PAUL** présente le dossier de demande de l'ouverture de l'option « Bioprocédés » dans le Département « Génie chimique – Génie des Procédés » de l'IUT de Marseille. (Annexe n°13) L'ouverture de cette option se fera à moyens constants.

**M. VALLS** précise que l'ouverture de cette option permet à l'IUT de diversifier son offre de formation sans pour autant requérir des ressources supplémentaires. Les industriels sont demandeurs de ce label.

**M. BOURSON** demande combien d'étudiants sont concernés par cette option.

**M. VALLS** répond que cette option concerne 26 étudiants, pour lesquels l'IUT a trouvé 26 stages en entreprises.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ouverture de l'option « Bioprocédés » dans le Département : Génie chimique – Génie des Procédés de l'IUT de Marseille.**

#### **XVIII - Avis de la Commission FSDIE du 19 avril 2012**

**M. EL AHMADI** présente le tableau des avis de la Commission FSDIE du 19 avril 2012. Ces avis ont été approuvés à l'unanimité par le CEVU du 10 mai.

**M. PROVANSAL** demande à quoi serviront les 270 € du projet « Conférence de Jacques GARELLO sur la mondialisation » de l'association Students for liberty (SFL).

**M. EL AHMADI** répond que cette subvention servira à payer un buffet.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 19 avril 2012, concernant les projets étudiants détaillés dans le document annexé (n°14).**

#### **XIX- Indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par deux laboratoires**

**Mme LECLERCQ** présente ce point.

##### 1) Etudes menées par le Laboratoire de Psychologie Cognitive (LPC)

Dans le cadre des études qu'il mène, le LPC fait appel à des sujets d'expérimentation volontaires, qu'il doit indemniser. Il est proposé de fixer le taux d'indemnisation de ces participants à 10€ de l'heure.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le taux horaire d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le LPC. Ce taux est fixé à 10 €.**

##### 2) Etudes menées par le Laboratoire Parole et Langage (LPL)

Dans le cadre des études qu'il mène, le LPL fait appel à des sujets d'expérimentation volontaires, qu'il doit indemniser. Il est proposé de fixer le taux d'indemnisation de ces participants à 10€ de l'heure.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le taux horaire d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le LPL. Ce taux est fixé à 10 €.**

#### **XX - Attribution de deux concessions de logement**

**M. VERHAEGHE** indique qu'il est proposé d'attribuer deux concessions de logement à des personnels de l'Université.

La première concerne un logement de 84,5 m<sup>2</sup> situé sur le site de la Faculté des Sciences à Saint-Jérôme (52, avenue Escadrille Normandie Niemen dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille). Ce logement attribué par NAS à M. Michel JAUMARD, gardien, fait suite à la mutation de M. RIEUX, Ingénieur Hygiène et Sécurité. Cette concession prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2012

La seconde concession concerne un logement T4 de 70 m<sup>2</sup> situé au 150, avenue du Maréchal Leclerc à Salon de Provence (IUT de Marseille - département Génie Electrique et Informatique Industrielle). Ce logement attribué par NAS à M. Philippe MANCA, Concierge-gardien, suite au départ à la retraite de Mme Danielle MARQUIGNY. Cette concession prend effet le 15 septembre 2011.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution de deux concessions de logement, l'une à M. Michel JAUMARD (gardien) et l'autre à M. Philippe MANCA (concierge-gardien).**

#### **XXI - Sortie d'inventaire d'un bien mobilier**

**M. VERHAEGHE** indique que la Renault Clio immatriculée 13E-2193C doit être remise au domaine. Elle doit préalablement faire l'objet d'une sortie d'inventaire. Conformément à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président, le montant d'achat HT du véhicule étant supérieur à 10 K€, la sortie d'inventaire de ce bien mobilier ne peut faire l'objet d'une décision du Président (Annexe n°15). Ainsi, la sortie d'inventaire de ce véhicule est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie d'inventaire du véhicule Renault Clio immatriculé 13E-2193C.**

#### **XXII - Règlement du jeu Starfac Team 2012**

**M. BONY** présente ce point au nom de M. VANELLE qui n'a pu être présent lors de cette séance. A l'image de « Starfac » à destination des étudiants, qui s'est déroulé le 2 avril dernier, une animation « Star Fac Team » est proposé à l'attention des personnels Enseignants-Chercheurs et BIATSS, dans le but de créer un sentiment d'appartenance à l'Université. Les pré-sélections se feront à l'initiative des Directeurs de composantes ou du Directeur Général des Services. La finale aura lieu le lundi 2 juillet dans les locaux de l'UFR de Droit et de Sciences Politiques d'Aix-en-Provence.

**Le conseil d'administration approuve le règlement du jeu Starfac Team 2012 à l'unanimité moins deux abstentions.** (Annexe n°16)

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Fait à Marseille, le 26 juin 2012

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

